

Tous les aspects essentiels de notre monarchie constitutionnelle demeureront. Mieux, ils seront clarifiés et, de ce fait, renforcés. A titre de souveraine et de chef d'État, la Reine continuera à nommer le gouverneur général. A titre de monarque constitutionnel, elle pourra assumer, de passage au Canada, n'importe quelle fonction du gouverneur général, aux termes du projet de loi. Le gouvernement du Canada continuera d'exercer le pouvoir politique au nom de la Reine.

Le représentant de la souveraine, le gouverneur général, exercera pour ainsi dire tous les pouvoirs royaux, sauf celui de nommer l'occupant de son poste. Il les exercera en vertu des dispositions statutaires prévues dans la constitution et puisées à diverses sources actuelles d'autorité constitutionnelle.

En consolidant et clarifiant les fonctions du gouverneur général et de la souveraine, en conformité de la pratique actuelle, le projet de loi confirmera leurs rôles respectifs. Les conventions actuelles qui protègent la Couronne de toute intervention politique ne seront pas affaiblies. Au contraire, le projet de loi permettrait de consigner dans la Constitution toutes les garanties actuelles qui ne sont que pures conventions et auxquelles nous devons l'existence d'un régime monarchique constitutionnel et d'une démocratie parlementaire digne de ce nom au Canada.

Le député connaît certainement le passage suivant du discours du Trône qui a été prononcé le 11 octobre 1978:

Tout d'abord, en ce qui concerne le rôle de la reine et celui du Gouverneur général, le Gouvernement estimait et estime toujours que la nouvelle Constitution devrait décrire la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui au Canada. Il a été heureux de constater que les premiers ministres provinciaux se sont montrés du même avis, lors de leur réunion à Regina. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec les provinces pour veiller à ce que le texte du projet de loi constitutionnel respecte cette intention. Le Gouvernement n'entend pas modifier ou diminuer de quelque façon que ce soit le rôle de Sa Majesté.

Le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) qui représente la circonscription de Kenora-Rainy River participe à ces entretiens. C'est un partisan convaincu de la monarchie. Aussi, en ce moment même, il est en train de voir avec les représentants des provinces comment on peut établir un libellé qui soit conforme aux intentions du gouvernement.

Dans son discours à la Chambre, le 12 octobre dernier, le premier ministre a dit:

Nous avons répété à plusieurs reprises que notre intention n'était pas de modifier le rôle joué par la monarchie. La première fois remonte à 1968, à la publication du Livre blanc sur la constitution, et depuis lors, nous n'avons cessé de le répéter.

L'ancien ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales et actuel ministre de la Justice (M. Lalonde) a dit que, quelles que soient les difficultés auxquelles on puisse se heurter pour concrétiser dans la loi l'intention du gouvernement, celui-ci n'avait pas l'intention d'apporter de changement ou de restriction au rôle de la monarchie dans notre régime actuel.

La monarchie

Lorsque le député de Vancouver-Centre (M. Basford) était ministre de la Justice, cette intention fut expliquée à Sa Majesté au palais de Buckingham, et elle l'a également compris de cette façon. Dans une lettre spontanée, signée du secrétaire particulier de la Reine, Sa Majesté se dit convaincue que les propositions n'altéreront pas la nature essentielle des rapports qui unissent la Couronne et le Canada.

Le 6 septembre 1978, celui qui était alors ministre des Transports et ministre de la Justice, l'actuel ministre des Transports (M. Lang), dans un discours qu'il a prononcé à Londres devant un groupe d'importants hommes d'affaires britanniques, leur a donné l'assurance que les modifications qui seront apportées à la constitution canadienne ne changeront rien au rôle souverain du monarque au Canada.

Une voix: Au Canada?

M. MacFarlane: Nous ne demandons pas qu'il soit modifié en Angleterre. Cela n'est pas de notre ressort.

Nous avons des preuves éclatantes de la façon élogieuse dont le premier ministre, le gouvernement, les ministres et les députés ont parlé du rôle qu'a joué Sa Majesté la reine en tant que chef de l'État canadien. Sa Majesté la reine joue actuellement un rôle actif au Canada, elle l'a d'ailleurs fait et elle continuera à le faire. En fait, les visites royales ont été plus fréquentes dans les années 70 que jamais auparavant. Il est manifeste qu'elle jouit du respect et de l'amour d'une écrasante majorité de Canadiens.

La Couronne, en la personne de Sa Majesté et en celle de son représentant, le gouverneur général, sert de lien vivant avec notre histoire et avec nos traditions. Par nos propositions constitutionnelles, nous ferons en sorte qu'il continue d'en être ainsi. Par exemple, l'article 30 du bill confirme le rôle que joue Sa Majesté dans la fédération canadienne. L'article dit ceci:

Sa Majesté la Reine est la Souveraine et la Reine du Canada. Sa souveraineté passe à ses héritiers ou successeurs conformément à la loi.

On ne peut être plus clair. En fait, je pourrais passer des heures à réfuter les critiques faites de la formulation de certains articles du bill par certains experts en matière constitutionnelle qui se bombardent de leur propre chef. Puisque nous sommes certains que le gouvernement fera l'impossible pour s'assurer les services des experts les plus éminents de manière à ce que le bill représente correctement les intentions des Canadiens, je ne me laisserai pas aller à ce genre de polémique.

Les députés de tous les partis reconnaissent le caractère bilingue de notre pays et de ses institutions. A titre de chef de l'État, la Reine adressait ses messages au Canada dans les deux langues, et ce, longtemps avant que nous n'en fassions de même.

Des voix: Bravo!